

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor ou sous la présidence de M. Thierry GAUVRIT, premier Adjoint de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 16 mars 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

HERCOUET Philippe est absent lors du vote de la délibération n°2021-019

JEGU Josianne et MEGRET Yves sont absents lors du vote de la délibération n°2021-024.

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUZID Nathalie

ORDRE DU JOUR

- 1) *Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil – Compte-rendu*
- 2) *Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Modalités de concertation*
- 3) *Etat annuel des indemnités des élus municipaux*
- 4) *Affaires financières – Comptes de gestion 2020 – Approbation*
- 5) *Affaires financières – Comptes administratifs 2020 – Approbation*
- 6) *Affaires financières – Comptes administratifs 2020 – Bilan des acquisitions et cessions*
- 7) *Affaires financières – Budgets primitifs 2021*
- 8) *Affaires financières – Taux de fiscalité 2021*
- 9) *Affaires financières – Tarifs Services techniques – Au 1^{er} avril 2021*
- 10) *Ressources humaines – Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires*
- 11) *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*
- 12) *Ressources humaines – Mise à disposition de personnels*
- 13) *Vie associative – Attributions de subventions 2021*
- 14) *Affaires culturelles – Construction du musée Mathurin Méheut – Participation financière à la phase travaux*
- 15) *Affaires éducatives – Organisation de l'enseignement sur quatre journées – Renouvellement de dérogation*
- 16) *Affaires éducatives – Restauration scolaire – Partenariat 2021 avec l'OGEC Notre-Dame*
- 17) *Affaires foncières – Legs de Madame France Malterre au profit de la commune*

18) *Gestion du Patrimoine – SDE 22 - Programme de maintenance et de modernisation de l'éclairage public – Année 2021*

19) *Aménagement – Aménagement de la rue du Maréchal Foch – Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications*

20) *Retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*

21) *Questions diverses*

Délibération n°2021-017

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2020-088 du 27 juillet 2020, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après cette présentation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

Demandes de subvention

- Décision Commande Publique 2021 n°102 du 12 février 2021, sollicitant auprès du Département, l'attribution d'une subvention de 48 200 €, pour l'opération relative à l'aménagement du bourg de Planguenoual.
- Décision Commande Publique 2021 n°144 du 09 mars 2021 sollicitant auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention de 102 932,07 €, pour l'opération relative à la restauration de l'orgue de l'église Saint Jean.
- Décision Commande Publique 2021 n°146 du 09 mars 2021 sollicitant auprès de la Région Bretagne, l'attribution d'une subvention de 45 000 €, pour l'opération relative à la restauration de l'orgue de l'église Saint Jean.

Aménagement

- Décision Direction Aménagement 2021 n°99 du 12 février 2021, dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard du Haras, de dépôt d'une demande de Permis d'Aménager, qui devra faire l'objet d'un avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes-d'Armor.
- Décision Direction Aménagement 2021 n°147 du 09 mars 2021, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur dit de « la Centralité de Planguenoual », de dépôt d'une demande de Permis d'Aménager pour permettre la division de la propriété en plusieurs lots à bâtir sous forme d'un lotissement.
- Décision Direction Aménagement 2021 n°148 du 09 mars 2021, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade du Champ de Foire, de dépôt d'une demande de Permis d'Aménager, qui devra faire l'objet d'un avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes-d'Armor.

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE CONCERTATIONS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit en juin 2019. Son élaboration a été confiée à l'AUDIAR. Le diagnostic a été réalisé. Il faut maintenant le partager avec la population et les acteurs du territoire pour s'assurer que la photographie du territoire est bien représentative de son état. Le plan de communication et les modalités de concertation sont présentés au Conseil municipal.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

L'état 2020 des indemnités relatives aux mandats et fonctions, que les élus municipaux occupent en qualité de conseiller municipal (commune, syndicats, sociétés de type SEM, SPL), est communiqué aux conseillers municipaux.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération n°2021-018

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

AFFAIRES FINANCIERES

COMPTES DE GESTION 2020 - APPROBATION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 concernant :

- le budget général
- le budget annexe Quai des rêves
- le budget annexe Commerce multi services Meslin
- le budget annexe ZAC Le Liffré
- le budget annexe Pont Grossard
- le budget annexe Lotissement La Roncière 3
- le budget annexe Rue de Ecoles - Trégomar
- le budget annexe Le Courtil Meslin

Et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé pour chaque budget par Monsieur le comptable public, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 pour le budget général et les budgets annexes,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-019

Membres en exercice : 35 – Présents : 34 - Absents : 1 – Pouvoirs : 0

AFFAIRES FINANCIERES

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - APPROBATION

Il est présenté au Conseil municipal les comptes administratifs 2020 :

- le budget général
- le budget annexe Commerce multi services Meslin
- le budget annexe Quai des rêves
- le budget annexe ZAC Le Liffre
- le budget annexe Pont Grossard
- le budget annexe Lotissement La Roncière 3
- le budget annexe Rue de Ecoles - Trégomar
- le budget annexe Le Courtil Meslin

Les résultats et les affectations des résultats sont présentés dans l'annexe à la présente délibération.

Considérant que Monsieur Loïc CAURET, ordonnateur de la Ville de Lamballe-Armor du 1^{er} janvier 2020 au 4 juillet 2020 et Monsieur Philippe HERCOUET, ordonnateur de la ville de Lamballe-Armor du 5 juillet 2020 au 31 décembre 2020, ont normalement administré les finances de la Ville pendant ces périodes

Monsieur Philippe HERCOUET, Maire de Lamballe-Armor, ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence est confiée à Monsieur Thierry GAUVRIT, premier adjoint, qui invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur les résultats de ces comptes administratifs présentés en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- Pour le BUDGET GENERAL :
 - o APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
 - o DECLARE toutes les opérations de **l'exercice 2020** définitivement closes et les crédits annulés,
 - o VOTE tel qu'il lui a été présenté, le **compte administratif 2020** de ce budget, dressé par le Maire, qui est concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public,
 - o VOTE les affectations de résultat 2020 dans le cadre du budget primitif 2021 comme indiqué dans les tableaux ci-après.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

- Pour les AUTRES BUDGETS ANNEXES :
 - o APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
 - o DECLARE toutes les opérations de **l'exercice 2020** définitivement closes et les crédits annulés,
 - o VOTE tel qu'il lui a été présenté, les **comptes administratifs 2020** de ces budgets, dressés par le Maire, qui sont concordants avec les comptes de gestion présentés par le comptable public,
 - o VOTE les affectations de résultat 2020 dans le cadre du budget primitif 2021 comme indiqué dans les tableaux ci-après.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 5 – Mmes GOASTER. MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. MEGRET. GUYMARD

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)
 Registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du 22 mars 2021



1 BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT	CA 2020	résultat antérieur	Correction intégration résultats par opé d'ordr non budg.	TOTAL CA 2020
Dépenses	14 374 363,23			14 374 363,23
Recettes	17 728 642,07			17 728 642,07
SOLDE FONCTIONNEMENT	3 354 278,84	0,00	0,00	3 354 278,84

INVESTISSEMENT	CA 2020	résultat antérieur	Correction intégration résultats par opé d'ordr non budg.	TOTAL CA 2020	REPORTS 20	TOTAL avec REPORTS
Dépenses	7 904 871,49	925 901,11		8 830 772,60	1 737 786,86	10 568 559,46
Recettes	7 508 889,38			7 508 889,38	509 521,67	8 018 411,05
SOLDE INVESTISSEMENT	-395 982,11	-925 901,11		-1 321 883,22	-1 228 265,19	-2 550 148,41
CA au 31-12-2019 SF + SI :				2 032 395,62		

Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	3 354 278,84	
Affectation à la section d'investissement	2 550 148,41	(=1068)
Résultat de fonctionnement à reporter	804 130,43	(=002)
Résultat d'investissement à reporter (déficit)	-1 321 883,22	(=001)

2 LOTISSEMENT LA RONCIERE

FONCTIONNEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020
Dépenses	395 945,23		395 945,23
Recettes	395 945,23		395 945,23
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

INVESTISSEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020	REPORTS 20	TOTAL avec REPORTS
Dépenses	120 000,00	277 143,81	397 143,81	0,00	397 143,81
Recettes	397 143,81		397 143,81	0,00	397 143,81
SOLDE INVESTISSEMENT	277 143,81	-277 143,81	0,00	0,00	0,00

CA au 31-12-2019 SF + SI : 0,00

Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	0,00	
Affectation à la section d'investissement	0,00	(=1068)
Résultat de fonctionnement à reporter	0,00	(=002)
Résultat d'investissement à reporter (déficit)	0,00	(=001)

3 LOTISSEMENT PONT GROSSARD

FONCTIONNEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020
Dépenses	79 593,32	10 760,36	90 353,68
Recettes	90 353,68		90 353,68
SOLDE FONCTIONNEMENT	10 760,36	-10 760,36	0,00

INVESTISSEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020	REPORTS 20	TOTAL avec REPORTS
Dépenses	0,00	79 593,04	79 593,04	0,00	79 593,04
Recettes	79 593,04		79 593,04	0,00	79 593,04
SOLDE INVESTISSEMENT	79 593,04	-79 593,04	0,00	0,00	0,00

CA au 31-12-2019 SF + SI : 0,00

Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	0,00	
Affectation à la section d'investissement	0,00	(=1068)
Résultat de fonctionnement à reporter (déficit)	0,00	(=002)
Résultat d'investissement à reporter (déficit)	0,00	(=001)

4 LOTISSEMENT LE COURTIL - MESLIN

FONCTIONNEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020
Dépenses	2 405,21		2 405,21
Recettes	30 323,64		30 323,64
SOLDE FONCTIONNEMENT	27 918,43	0,00	27 918,43

INVESTISSEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020	REPORTS 20	TOTAL avec REPORTS
Dépenses	0,00	214 625,88	214 625,88	0,00	214 625,88
Recettes	0,00		0,00	0,00	0,00
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00	-214 625,88	-214 625,88	0,00	-214 625,88

CA au 31-12-2019 SF + SI : -186 707,45

Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	27 918,43	
Affectation à la section d'investissement	0,00	(=1068)
Résultat de fonctionnement à reporter	27 918,43	(=002)
Résultat d'investissement à reporter (déficit)	-214 625,88	(=001)

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)
 Registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du 22 mars 2021

5 LOTISSEMENT RUE DES ECOLES - TREGOMAR

FONCTIONNEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020
Dépenses	1 013,86		1 013,86
Recettes	0,00		0,00
SOLDE FONCTIONNEMENT	-1 013,86	0,00	-1 013,86

INVESTISSEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020	REPORTS 20	TOTAL avec REPORTS
Dépenses	0,00	92 656,13	92 656,13	0,00	92 656,13
Recettes	0,00		0,00	0,00	0,00
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00	-92 656,13	-92 656,13	0,00	-92 656,13

CA au 31-12-2019 SF + SI : -93 669,99

Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	-1 013,86	
Affectation à la section d'investissement	0,00	(=1068)
Résultat de fonctionnement à reporter	-1 013,86	(=002)
Résultat d'investissement à reporter (déficit)	-92 656,13	(=001)

6 ZAC DU LIFFRE

FONCTIONNEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020
Dépenses	75 255,04		75 255,04
Recettes	3 044,84		3 044,84
SOLDE FONCTIONNEMENT	-72 210,20	0,00	-72 210,20

INVESTISSEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020	REPORTS 20	TOTAL avec REPORTS
Dépenses	0,00		0,00		0,00
Recettes	1 200 000,00	359 723,82	1 559 723,82		1 559 723,82
SOLDE INVESTISSEMENT	1 200 000,00	359 723,82	1 559 723,82	0,00	1 559 723,82

CA au 31-12-2019 SF + SI : 1 487 513,62

Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	-72 210,20	
Affectation à la section d'investissement	0,00	(=1068)
Résultat de fonctionnement à reporter	-72 210,20	(=002)
Résultat d'investissement à reporter (excédent)	1 559 723,82	(=001)

7 QUAI DES REVES

FONCTIONNEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020
Dépenses	204 672,78	0,00	204 672,78
Recettes	204 672,78	0,00	204 672,78
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

Résultat de fonctionnement 0,00

8 COMMERCE MULTI SERVICES - MESLIN

FONCTIONNEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020
Dépenses	11 759,23		11 759,23
Recettes	14 182,42	8 044,34	22 226,76
SOLDE FONCTIONNEMENT	2 423,19	8 044,34	10 467,53

INVESTISSEMENT	CA 2020	résultat antérieur	TOTAL CA 2020	REPORTS 20	TOTAL avec REPORTS
Dépenses	16 480,97		16 480,97	0,00	16 480,97
Recettes	10 361,00	11 028,84	21 389,84	0,00	21 389,84
SOLDE INVESTISSEMENT	-6 119,97	11 028,84	4 908,87	0,00	4 908,87

CA au 31-12-2019 SF + SI : 15 376,40

Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	10 467,53	
Affectation à la section d'investissement	0,00	(=1068)
Résultat de fonctionnement à reporter (excédent)	10 467,53	(=002)
Résultat d'investissement à reporter (excédent)	4 908,87	(=001)

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

Délibération n°2021-020

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

AFFAIRES FINANCIERES

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Maire de communiquer chaque année au Conseil municipal, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville de Lamballe-Armor. Ce bilan annexé au compte administratif de la commune, est porté à la connaissance du Conseil municipal, qui est appelé à en prendre acte.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville de Lamballe-Armor en 2020.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-021

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGETS PRIMITIFS 2021

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal les budgets primitifs 2021 examinés par la Commission des Finances du 10 mars 2021 :

- le budget principal
- le budget annexe Quai des rêves
- le budget annexe Commerce multi services Meslin
- le budget annexe ZAC Le Liffre
- le budget annexe Le Courtil Meslin
- le budget annexe Rue de Ecoles - Trégomar

Au regard de la note de présentation détaillée transmise au Conseil,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- **Pour le BUDGET PRINCIPAL :**
 - o VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
 - o ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

- Recettes totales : 17 962 245,43 €
- Dépenses totales : 17 962 245,43 €

SECTION d'INVESTISSEMENT :

- Recettes totales : 14 058 752,44 €
- Dépenses totales : 14 058 752,44 €

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 5 – Mmes GOASTER. MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. MEGRET. GUYMARD

- **Pour le BUDGET ANNEXE QUAI DES REVES**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes : 321 000 €
- Dépenses : 321 000 €

Aucune section d'investissement

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- **Pour le BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES (MESLIN)**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes : 21 594 €
- Dépenses : 21 594 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes : 21 503 €
- Dépenses : 21 503 €

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- **Pour le BUDGET ANNEXE ZAC « LE LIFFRE »**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes : 2 141 000,00 €
- Dépenses : 2 141 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes : 1 800 000,00 €
- Dépenses : 1 800 000,00 €

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

- **le BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE COURTIL (MESLIN)**

- o VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- o ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes : 260 725,88 €
- Dépenses : 260 725,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes : 379 683,33 €
- Dépenses : 379 683,33 €

- o AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- **Pour le BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « RUE DES ECOLES » (TREGOMAR)**

- o VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- o ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes : 115 129,99 €
- Dépenses : 115 129,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes : 195 557,12 €
- Dépenses : 195 557,12 €

- o AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-022

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

AFFAIRES FINANCIERES TAUX DE FISCALITE 2021
--

Il convient de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2021. La Charte fondatrice de la commune nouvelle a retenu le principe d'une durée d'intégration fiscale progressive de 12 ans sur l'ensemble des taxes de fiscalité directe locale. Les politiques d'abattements ont été harmonisées par délibération en date du 24 juin 2019.

Le 13 février 2020, le Conseil municipal a :

- Pris acte des dispositions de la loi de finances 2020 concernant la taxe d'habitation,
- Décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur une période de 12 ans pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- Fixé le taux moyen pondéré comme suit :
 - o Taxe sur le Foncier bâti : **24,77%**
 - o Taxe sur le Foncier non bâti : **83.71%**

En 2021, il y a lieu de constater :

- Le maintien des dispositions de la loi de finances 2020 concernant la taxe d'habitation,

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

- Des dispositions de la loi de finances pour 2021 concernant les modalités de compensation de la taxe d'habitation et en particulier la majoration du taux moyen progressif de foncier bâti de 19.53% (descente du taux départemental),
- Les taux qui s'appliquent en conséquence en 2021 sur chacune des communes historiques de Lamballe-Armor

1) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, la Loi de finances 2020 a prévu des dispositions particulières :

- Les taux de TH sont figés à leur valeur 2019,
- Les montants d'abattements sur TH seront ceux appliqués en 2019 sur chacune des communes historiques,
- L'intégration fiscale progressive ne s'applique pas.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2021 n'est par conséquent pas soumis au vote du conseil.

Il s'établit comme suit pour chacune des communes historiques :

TH	2020	2021
Lamballe	21.02%	21.02%
Meslin	21.02%	21.02%
Morieux	18,50%	18,50%
Planguenoual	15,53%	15,53%

Ces taux s'appliquent aux contribuables assujettis.

2) Foncier bâti et foncier non bâti :

Les taux moyens pondérés (TMP) transmis par la DDFIP en 2020 sont les suivants :

En 2020 :

Taux moyens pondérés cibles	TMP cibles
Taxe sur le Foncier bâti (FB)	24,77%
Taxe sur le Foncier non bâti (FNB)	83,71%

L'adoption des TMP permet à la commune nouvelle d'obtenir un produit fiscal équivalent au total de ceux perçus par les communes fusionnées. Il s'agit des taux-cibles qui seront appliqués à l'issue de la période d'intégration fiscale progressive. Les taux appliqués sur chaque secteur vont se rapprocher progressivement de ces taux-cibles.

Le taux moyen pondéré de la taxe foncière bâtie est majoré, dans le cadre de la réforme de la TH, du taux départemental (19,53%). Les taux moyens pondérés en 2021 sont les suivants :

En 2021 (après application de la réforme)

taxe	TMP cibles
Taxe sur le Foncier bâti (FB)	44,30%
Taxe sur le Foncier non bâti (FNB)	83,71%

(**44,30 %** = 24,77 % + 19,53%)

Pour l'année 2021, la DDFIP a communiqué les taux appliqués sur les communes historiques en précisant qu'il s'agit d'une estimation susceptible d'évoluer de manière marginale (+ ou - 0.01%).

Foncier Bâti	2020	2021
taux départemental		19,53%
Lamballe	25,39%	44,87%
Meslin	25,39%	44,87%
Morieux	22,32%	42,05%
Planguenoual	18,72%	38,75%

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

Foncier Non Bâti	2020	2021
Lamballe	91,18%	90,54%
Meslin	91,18%	90,54%
Morieux	76,59%	77,15%
Planguenoual	63,86%	65,50%

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE des dispositions de la loi de finances pour 2020 concernant la taxe d'habitation,
- PREND ACTE des dispositions de la loi de finances pour 2021 concernant les modalités de compensation de la taxe d'habitation et en particulier de la majoration du taux moyen progressif de foncier bâti de 19.53% (descente du taux départemental)
- PREND ACTE des taux (estimés par la DDFIP) qui s'appliquent en conséquence en 2021 sur chacune des communes historiques de Lamballe-Armor (voir tableaux ci-dessus)
- DECIDE de fixer les taux de fiscalité (taux moyens pondérés) comme suit :

En 2021 (après application de la réforme)

taxe	TMP cibles
Taxe sur le Foncier bâti (FB)	44,30%
Taxe sur le Foncier non bâti (FNB)	83,71%

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-023

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

AFFAIRES FINANCIERES
TARIFS SERVICES TECHNIQUES - AU 1^{ER} AVRIL 2021

Un travail a été effectué par les services du centre technique et les élus afin d'actualiser, de simplifier et d'harmoniser les tarifs des prestations du centre technique à compter de 2021 :

- L'occupation du domaine public
- Les locations de matériel
- Les prestations des services techniques

Le tarifs des autres services ne sont pas revalorisés et restent identiques à 2020.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-après, applicables dès le 1^{er} avril 2021,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Annexe

NATURE DES TARIFS	TARIFS
Tarifs horaire matériel (non compris le chauffeur)	
Tracto-pelle	49,53 €
Camion	59,18 €
Balayeuse (y compris retraitement des déchets)	90,00 €
Nacelle	45,00 €
Hydrogommeuse	28,30 €
Minipelle	45,00 €
Chariot élévateur de chantier	45,00 €
Tarifs matériels et prestations diverses	
Fourniture de buses diam 300 – le ml	21,90 €
Forfait pour branchement standard eaux pluviales type « habitation » / forfait pour 1 regard 40 cm x 40 cm / canalisation diam 200 mm maximum / longueur du branchement 3 ml maximum	1 284,33 €
Branchement eaux pluviales autres que situation standard type « habitation »	Facturation sur devis x coefficient de prestation
Fourniture et pose de réglette de jalonnement – l'unité	125,00 €
Interventions réalisées par entreprise sur demande et à destination de tiers sur le domaine public	Facturation sur devis x coefficient de prestation
Coefficient de fourniture	1,15
Coefficient de prestation	1,10

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

	NATURE DES TARIFS	TARIFS
Les TARIFS CI-APRES S'APPLIQUENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LAMBALLE-ARMOR		
AIRES STATIONNEMENT	Concession de place de parking sur le domaine public ○ par place et par an	100 €
GARAGES AUTOMOBILES	Emplacement de stationnement sur la voie publique	45,78 €
TRANSPORTS DE FONDS	Sécurisation des transports de fonds par m ² /an	50,00 €
AUTORISATION DE VOIRIE	Occupation du sous-sol du domaine communal par des réseaux privés, redevance annuelle et forfaitaire - par an/mètre linéaire	5,00 €
Les TARIFS CI-APRES S'APPLIQUENT SUR L'AGGLOMERATION DE LAMBALLE LIMITES D'AGGLOMERATION GRATUITE SUR LE RESTE DU TERRITOIRE		
AUTORISATION DE VOIRIE	Occupation du trottoir, le m ² par jour	1,70 €
	Occupation de la chaussée, le m ² par jour	2,27 €
	Occupation de place de stationnement :	
	○ par place la demi-journée	4,03 €
	○ par place la journée	7,07 €
	Occupation "route barrée "	130,00 €
	Occupation "longue durée ": forfait maximum 30 jours consécutifs	400,00 €
INSTALLATIONS FIXES	Terrasses non ancrées non couvertes - par m ² /an	18,00 €
	Terrasses ancrées non couvertes - par m ² /an	23,00 €
	Terrasses couvertes construite en dur - par m ² /an	35,00 €
	Etalages par m ² /an	11,12 €
	Supports amovibles - distributeurs (par unité/an)	11,12 €
GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Prêt de panneaux uniquement particuliers, TPE (Très Petites Entreprises), ETA (Entreprises de Travaux Agricoles) - dans la limite des stocks disponibles	gratuité
	Déplacement pour pose / dépose des panneaux uniquement particuliers, TPE, ETA	25,00 € gratuité pour personne à mobilité réduite

Délibération n°2021-024

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 0

RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les agents, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.

La récupération des heures supplémentaires constitue la règle au sein de la collectivité. Toutefois, l'organisation des services peut nécessiter de recourir à l'indemnisation de ces heures supplémentaires.

En vertu de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, cette possibilité doit être autorisée par l'assemblée délibérante qui fixe, dans la limite de la réglementation en vigueur, la nature, les conditions d'attribution, le taux moyen des indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables au personnel de la collectivité et la liste des bénéficiaires potentiels.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités ci-après,
- DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

MODALITES D'INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

1. Bénéficiaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pourront être versées aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiels, appartenant aux catégories B ou C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emplois de référence.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les cadres d'emplois suivants sont concernés par la présente délibération :

Filière	Cadres d'emplois	Catégorie
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B
	Adjoint administratifs territoriaux	C
Technique	Techniciens territoriaux	B
	Agents de maîtrise territoriaux	C
	Adjoint techniques territoriaux	C
Animation	Animateurs territoriaux	B
	Adjoint d'animation territoriaux	C
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	C
	Agents sociaux	C
Police	Chef de service de Police Municipale	B
	Agents de Police Municipale	C
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B
	Adjoint territoriaux du patrimoine	C

2. Conditions de versement

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

3. Conditions d'indemnisation

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite multiplié par 1,25 pour les quatorze premières heures puis par 1,27 pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 21 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (ces deux majorations ne peuvent se cumuler).

Les agents, qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit, peuvent percevoir des IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le

contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (exemple pour un agent à 80% : 25 heures x 80% = 20 heures maximum).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite préalablement.

4. Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

5. Revalorisation

Les IHTS feront l'objet d'une revalorisation automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte de référence.

Délibération n°2021-025

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Le dernier tableau des effectifs de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020. Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal une évolution du tableau des effectifs comme suit :

I – Modification de grade ou cadre d'emploi :

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs :

Service	Grade prévu/existant	Modification de grade suite à recrutement	DHS
Vie sociale et prévention	Agent social	Rédacteur	35

II – Avancement de grade :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées

Service	Ancien grade	Avancement de grade	DHS
Police Municipale	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	30
Affaires éducatives	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	35
Police Municipale	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	35

III – Création de postes :

Service	Grade	emploi	DHS
Affaires civiles	Attaché	Responsable affaires civiles	35

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus, avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2021,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Lamballe-Armor
Annexe délibération du 22 mars 2021
Tableau des effectifs au 1er avril 2021

Postes permanents			
Filières / catégorie / grade	Temps Complet	Temps Non Complet	Total général
Administrative	23	3	26
A	7		7
Attaché ppal	3		3
Attaché	4		4
B	4		4
Rédacteur ppal 1ère cl.	2		2
Rédacteur	2		2
C	12	3	15
Adjoint administratif ppal 1ère cl.	5		5
Adjoint administratif ppal 2ème cl.	4	2	6
Adjoint administratif	3	1	4
Animation	7	3	10
C	7	3	10
Adjoint d'animation ppal 1ère cl		1	1
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	3	1	4
Adjoint d'animation	4	1	5
Culturelle	10		10
B	3		3
Assistant de conservation ppal 1ère cl.	1		1
Assistant de conservation ppal 2ème cl.	2		2
C	7		7
Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl.	2		2
Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl.	4		4
Adjoint du patrimoine	1		1
Police	5		5
B	1		1
Chef de service de police municipale	1		1
C	4		4
Brigadier chef ppal	3		3
Gardien-brigadier	1		1
Sociale	11	6	17
A	1		1
Assistant socio-éducatif de 1ère cl	1		1
C	10	6	16
ATSEM ppal 1ère cl.	6	2	8
ATSEM ppal 2ème cl.	2	4	6
Agent social ppal 2ème cl	1		1
Agent social	1		1
Technique	19	46	65
B	2		2
Technicien ppal 2ème cl	1		1
Technicien	1		1
C	17	46	63
Agent de maîtrise ppal	1		1
Agent de maîtrise	3	1	4
Adjoint technique ppal 1ère cl.	3	2	5
Adjoint technique ppal 2ème cl.	7	28	35
Adjoint technique	3	15	18
Total général	75	58	133

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

Délibération n°2021-026

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

**RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**

Une convention de mise à disposition de personnel avec Lamballe Terre & Mer est arrivée à échéance. Il est proposé de la renouveler dans les conditions suivantes :

Employeur	Collectivité d'accueil	Service	Durée	Début	Fin
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	Affaires civiles	16h/semaine	20/02/2021	31/12/2023

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE le renouvellement de cette mise à disposition,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-027

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

**VIE ASSOCIATIVE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021**

Il est présenté au Conseil municipal la première attribution de subventions pour l'année 2021. Les demandes ont fait l'objet d'une étude par les commissions compétentes. Certaines subventions font l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la liste des subventions à verser en 2021, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – Mme LE BOUCHER

TABLEAU DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
COMITE FNACA PLANGUENOAL	150,00 €
FNACA LAMBALLE	250,00 €
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE PLANGUENOAL	150,00 €
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	250,00 €
LES AMIS DE LA RESISTANCE – ANACR	40,00 €
CLUB JOYEUX COLOMBIER	150,00 €
AMIS DE LA COTENTIN	150,00 €
CLUB BEAU RIVAGE	63,00 €
COMITE DES FETES AARONNAIS	200,00 €
COMITE DES FETES DE TREGENESTRE	200,00 €
LES MAROVINGIENS DU BOURG	100,00 €
COMITÉ DES FETES DE TREGOMAR	200,00 €
PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE MESLIN TREGENESTRE	200,00 €
ECOLE DES CHATS LIBRES DU PENTHIEVRE	200,00 €
ASSOCIATION FERROVIAIRE BRETAGNE NORD	130,00 €
VIE ASSOCIATIVE <i>Sous-total</i>	2 433,00 €
L'ANTRE DU DRAGON FARCEUR	250,00 €
ORCHESTRE HARMONIE DE LAMBALLE	6 080,00 €
LES SOUDEURS DU SOIR	500,00 €
AMICALE LAIQUE DE PLANGUENOAL	150,00 €
MESLIN'ARTS	150,00 €
LES EMBRUNS	150,00 €
ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MESLIN TREGENESTRE	150,00 €
EVEIL - ENSEMBLE VOCAL ET INSTRUMENTAL	350,00 €
ACTION CREATION	150,00 €
CHIFOUMI	350,00 €
ATELIER TERRE DE LA MAROQUETTE	2 700,00 €
COMPTOIR DES ARTS	900,00 €
BAMB'ARTE	150,00 €
BIG BAND DU PENTHIEVRE	350,00 €
LA FANFALAISE	1 750,00 €
ART L	4 700,00 €
MJC	16 700,00 €
CULTURE <i>Sous-total</i>	35 530,00 €

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

COMPAGNIE DES ARCHERS DU PENTHIEVRE	913,00 €
ROLLING CLUB PENTHIEVRE LAMBALLE	930,00 €
LAMBALLE ATHLETISME CLUB	1 394,00 €
USP RANDO PLANGUENOUAL	150,00 €
ECTL	267,00 €
PENTHIEVRE VELO TEAM	207,00 €
AMICALE CYCLOTOURISTE PLANGUENOUAL	150,00 €
PALET CLUB DU PENTHIEVRE	150,00 €
BASKET CLUB LAMBALLE	1 129,00 €
SPORTS DÉCOUVERTE	1 500,00 €
HANDBALLE CLUB – LHBC	1 394,00 €
FOOTBALL CLUB COTE PENTHIEVRE	2 500,00 €
PENTHIEVRE LAMBALLE - TENNIS DE TABLE	800,00 €
CLUB SPORTIF AARONAI	557,00 €
VELOSPORT PAYS DE LAMBALLE	6 500,00 €
GYM ET EAU	273,00 €
PETANQUE LAMBALLAISE	1 300,00 €
MOTO CLUB LAMBALLAIS	4 600,00 €
ASK LAMBALLE	279,00 €
TENNIS CLUB LAMBALLAIS	1 500,00 €
LES ALPINISTES ARMORICAINS	972,00 €
PENTHIEVRE TWIRLING	676,00 €
LAMBALLE BADMINTON CLUB	575,00 €
EVRON FC	1 000,00 €
CERCLE DE NAGEURS DE LAMBALLE	2 223,00 €
DOJO PAYS DE LAMBALLE JUDO CLUB	1 504,00 €
ROLLER IN LINE GRAND LAMBALLE	839,00 €
LAMBALLE FOOTBALL CLUB	10 355,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE HENRI AVRIL	250,00 €
SPORT Sous-total	44 887,00 €
AMICALE LAIQUE DE MAROUÉ	489,00 €
AMICALE LAIQUE C. CHAPLIN	500,00 €
AMICALE LAIQUE DE PLANGUENOUAL	150,00 €
AMICALE LAIQUE DE SAINT AARON	500,00 €
APE BEAULIEU	1 397,00 €
APE MESLIN TREGENESTRE	534,00 €
APE MATHURIN MEHEUT	1 397,00 €
APE LA POTERIE TREGOMAR	600,00 €
APEL de Lamballe	849,00 €
APEL ECOLE MIXTE DE MAROUE	500,00 €

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

ASEC COLLEGE S. VEIL	200,00 €
BATIMENT CFA CÔTES-D'ARMOR	217,50 €
MFR GUILLIERS	20,00 €
MFR MONTAUBAN DE BRETAGNE	20,00 €
MFR PLERIN	40,00 €
SCOLAIRE Sous-total	7 413,50 €
VACANCES ET FAMILLES (250 € / Famille) <i>dans la limite de</i>	1 000,00 €
ADMR	500,00 €
PENTHIEVRE ACTIONS (atelier vélo)	1 000,00 €
SOCIAL Sous-total	2 500,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE OLIVEIRA DO BAIRRO	4 000,00 €
AIDONS L'ÉCOLE MALGACHE	150,00 €
INTERNATIONAL Sous-total	4 150,00 €
TREGOMAR	3 500,00 €
LA POTERIE	3 500,00 €
ST AARON	3 500,00 €
MARQUE	3 500,00 €
ASSOCIATIONS FONCIÈRES Sous-total	14 000,00 €
TOTAL	110 913,50 €
Emploi associatif MJC - Reliquat 2020 suite à un réajustement des salaires	1 050,00 €

Délibération n°2021-028

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

**AFFAIRES CULTURELLES
CONSTRUCTION DU MUSEE MATHURIN MEHEUT
PARTICIPATION FINANCIERE A LA PHASE TRAVAUX**

Par délibération du 23 février 2021, le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer a validé le plan de financement de la phase travaux pour la construction du musée Mathurin Méheut, situé dans l'enceinte du Haras National à Lamballe-Armor. Ainsi, ce plan de financement s'établit de la manière suivante :

Postes de dépense	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	299 000	Etat – DRAC Bretagne 27,7%	1 145 834
Autres honoraires (contrôle technique, SPS, simulation numérique...)	30 000		
Taxe aménagement, redevance archéologique, droits d'auteur	35 000		
Travaux de construction du musée	3 230 000	Région Bretagne 29,1%	1 200 000
Travaux connexes (dévoisement réseaux, branchements...)	150 000		
Déplacement provisoire accueil OT et SM Haras	50 000	Autofinancement 43,2%	1 785 166
Assurance construction	40 000		
Matériel - mobilier	50 000		
Multimédia	50 000		
Total hors imprévus et actualisation	3 934 000	Total recettes € HT	4 131 000
Imprévus – actualisation 5%	197 000		
Total dépenses € TH	4 131 000		

Cet équipement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe Terre & Mer, sera mis à disposition du GIP du musée Mathurin Méheut, qui sera chargé de le gérer et de l'animer au quotidien. Ce groupement d'intérêt public (GIP) regroupe le Département des Côtes d'Armor, Lamballe Terre & Mer, la commune de Lamballe-Armor et l'association Les Amis de Mathurin Méheut.

Il est convenu que les trois entités partenaires de ce GIP financent, à parts égales, le reste à charge (déduction faite des subventions des autres partenaires), estimé pour l'instant à 1 785 166 € HT. Il est proposé que le calendrier de versement des participations du Département des Côtes d'Armor et de la commune de Lamballe-Armor soit le suivant :

Collectivité	2021	2022	2023
Conseil Départemental 22	200 000 €	200 000 €	solde*
Lamballe-Armor	200 000 €	200 000 €	solde*

* le solde sera calculé à l'issue de l'achèvement des travaux ; il est pour l'heure estimé à 195 000 €

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE du plan de financement de la phase travaux de la construction du musée Mathurin Méheut,
- VALIDE le calcul de la participation financière de Lamballe-Armor pour cette opération, et son calendrier de versement tels qu'exposés ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets à venir,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-029

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

AFFAIRES EDUCATIVES

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUR 4 JOURNEES – RENOUELEMENT DE DEROGATION

En 2018, les conseils municipaux de Lamballe, Planguenoual et de Morieux avaient sollicité auprès de la Directrice académique des services de l'éducation nationale une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées à compter de septembre 2018, comme le proposait le décret n°2017- 1108 du 27 juin 2017. Prolongée d'une année au regard de la situation sanitaire, cette dérogation prend fin à l'issue de l'année scolaire 2020/2021.

Les horaires des écoles restent inchangés et que la collectivité a mis en place un Projet éducatif de territoire en vigueur depuis le 27 avril 2017 et actualisé à chaque année scolaire.

Vu l'avis favorable des Conseils d'école,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- SOLLICITE auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale une dérogation afin de poursuivre l'organisation des enseignements sur 4 journées à compter de septembre 2021, comme le propose le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,
- ADOPTE les horaires des écoles publiques tels que présentés dans le tableau ci-après,
- DIT que le Projet éducatif de territoire, signé entre la CAF, l'Education nationale et la Ville le 27 avril 2017, reste en vigueur et sera développé sur les temps méridiens et lors des accueils de loisirs périscolaires après l'école le soir, actualisé pour septembre 2021,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

Organisation du temps scolaire – Année 2021/2022

Écoles	Jours	Horaires		
		Enseignement	Restauration	ALSH
Lavergne	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h30	11h30-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h30		16h30-18h45
Mathurin Méheut	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h45	11h45-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h15		16h15-18h45
Beaulieu	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h45	11h45-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h15		16h15-18h45
Maroué maternelle	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h45-11h45	11h45-13h30	7h30-8h45
		13h30-16h30		16h30-18h45
Maroué élémentaire	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h45-12h00	12h00-13h45	7h30-8h45
		13h45-16h30		16h30-18h45
La Poterie	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h40-11h40	11h40-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h30		16h30-18h45
Trégomar	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h30	11h30-13h20	7h30-8h30
		13h20-16h20		16h20-18h45
Saint-Aaron Maternelle	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h30	11h30-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h30		16h30-18h45
Saint-Aaron élémentaire	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-12h00	12h00-14h00	7h30-8h30
		14h-16h30		16h30-18h45
Meslin (PS à CP)	Lun/Mar/Jeu/Ven	9h00-12h00	12h00-13h30	7h30-9h00
		13h30-16h30		16h30-19h00
Meslin (CE & CM)	Lun/Mar/Jeu/Ven	9h00-12h15	12h15-13h45	7h30-9h00
		13h45-16h30		16h30-19h00
Charlie Chaplin - Morieux	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h45-11h45	11h45-13h30	7h30-8h35
		13h30-16h30		16h30-19h00
Louis Guilloux - Planguenoual	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h45	11h45-13h45	7h30-8h30
		13h45-16h30		16h30-18h45

Délibération n°2021-030

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

AFFAIRES EDUCATIVES

RESTAURATION SCOLAIRE – PARTENARIAT 2021 AVEC L'OGEC NOTRE-DAME

Les enfants scolarisés à l'école primaire Notre-Dame de Lamballe fréquentent le restaurant scolaire géré par l'OGEC, alors que ceux des écoles privées de Saint-Aaron, Maroué et Planguenoual bénéficient des restaurants scolaires gérés par la Commune.

Pour l'aider dans son action en matière de restauration scolaire, la Commune apporte à l'OGEC une aide financière, dont les modalités d'attribution doivent être définies dans une convention conclue pour l'année civile. Pour l'année 2021, il est proposé de renouveler la convention et de maintenir à 70 000 € la participation de la ville, versée en 2 fois :

- 50 % à la notification de la convention,
- 50 % à la présentation du compte rendu de l'action (financier, quantitatif et qualitatif).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE les modalités du partenariat entre la Commune et l'OGEC, pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-031

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

AFFAIRES FONCIERES

LEGS DE MADAME FRANCE MALTERRE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Décédée le 26 juillet 2020 à Saint-Brieuc, Madame France MALTERRE a été inhumée à Lamballe-Armor. Elle a établi un testament olographe transmis à la commune par le notaire en charge de la succession. Le testament désigne plusieurs légataires universels à charge de délivrer des legs particuliers, notamment au profit de la Commune de Lamballe-Armor. Il n'y a pas d'héritier réservataire.

Le legs consiste en un terrain à bâtir « sis à ERQUY près de la Ville Rogon ». Il s'agit de la parcelle C787 d'une contenance de 4 000 m² et classée 1AU(23), soit une zone ouverte à l'urbanisation.

Le legs comporte une condition : la commune doit entretenir le monument funéraire familial, où Madame MALTERRE est également inhumée. La concession est perpétuelle et située au cimetière de Saint-Sauveur.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE le legs de Madame France MALTERRE consistant en la parcelle C787 sur la commune d'ERQUY et en demande la délivrance auprès des légataires universels,
- S'ENGAGE à entretenir le monument funéraire, en tant que charge liée à l'acceptation dudit legs,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-032

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

GESTION DU PATRIMOINE

SDE22 - PROGRAMME DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2021

Afin de répondre aux besoins suivants :

- réparations ponctuelles sur l'éclairage public : remise en état de foyers divers suite à des pannes, des accidents ou du vandalisme,
- petites extensions, modernisation et sécurisation du réseau d'éclairage public (hors travaux spécifiques liés à des opérations d'aménagement identifiées),
- résorption de la pollution lumineuse,

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil municipal. Pour simplifier cette procédure, il est proposé l'affectation d'une enveloppe annuelle de 40 000 € à l'intérieur de laquelle le Maire est habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE22.

Lamballe-Armor ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficie du fonds de compensation de la TVA et perçoit de la commune une subvention d'équipement au taux de 70%, calculée sur le montant HT de la facture entreprise, augmenté de 8% de frais de maîtrise d'œuvre. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le SDE22 aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'affectation d'une enveloppe de 40 000 € pour le programme de maintenance de l'éclairage public 2021 aux conditions financières décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-033

Membres en exercice : 35 – Présents : 35 - Absents : 0 – Pouvoirs : 0

AMENAGEMENT

AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL FOCH (LAMBALLE)

EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATIONS

La commune de Lamballe-Armor va aménager la rue du Maréchal Foch, dans sa partie située entre la rue Rouxel Bertin et le plan d'eau de la Ville Gaudu. Préalablement aux aménagements de surface, les concessionnaires de réseaux ont été contactés pour procéder à la réfection des réseaux souterrains (gaz, eau potable et eaux usées) mais également pour procéder à un enfouissement des réseaux aériens.

Sur ce dernier point, Enedis et le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE22) nous ont fait parvenir des propositions financières pour les travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage :

- Basse tension

Les travaux d'effacement des réseaux de basse tension se déroulent sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession, relatif à l'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement. Enedis a transmis un devis à hauteur de 96 828,05 € HT correspondant à 60 % du montant estimatif des travaux.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2021

- Eclairage Public

Les travaux de modernisation de l'éclairage public se déroulent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22), à qui Lamballe-Armor a transféré cette compétence. Le SDE22 a transmis un projet qui s'élève à un montant estimatif de 84 240,00 € TTC, dont 49 140,00 € à la charge de la commune.

Lamballe-Armor ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

- Infrastructures de télécommunications

Les travaux d'infrastructures de télécommunications se déroulent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22), à qui Lamballe-Armor a transféré cette compétence. Le SDE22 a transmis un projet qui s'élève à un montant estimatif de 38 400,00 € TTC, à la charge de la commune.

Lamballe-Armor ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures et de télécommunication au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux de basse tension proposé par Enedis pour un montant estimatif de 96 828,05 € HT,
- APPROUVE le projet d'éclairage public pour un montant estimatif de 84 240,00 € TTC. Conformément au règlement financier du SDE22, Lamballe-Armor verse une subvention d'équipement au SDE22 au taux de 70% du coût réel des travaux HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier,
- APPROUVE le projet d'infrastructures de télécommunications pour un montant estimatif de 38 400,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie), conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER
--

Le Maire rend compte de l'activité de Lamballe Terre & Mer.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.